K – Placements

1 - Biens-fonds d’habitation

« Acheter ou conserver comme investissement de ma succession des biens-fonds servant d’habitation à tout bénéficiaire de revenus en vertu de mon présent testament au lieu d’effectuer des investissements en vue d’obtenir des revenus destinés à ce bénéficiaire. Rembourser, en tant qu’investissement, toute hypothèque sur ce bien-fonds ou bien y apporter les améliorations ou y faire les réparations nécessaires pour que ce bien-fonds conserve sa valeur. »

2 - Conservation des placements

« Mon exécuteur pourra conserver toute partie de ma succession sous la même forme que le jour de mon décès, même s’il ne s’agit pas d’une forme de placement sous laquelle les fiduciaires ont le droit de placer des fonds en fiducie, que cette partie de ma fiducie soit ou non liée par quelque obligation et ce, aussi longtemps que mon exécuteur le jugera opportun. Je libère mon exécuteur de toute responsabilité encourue par lui en raison de toute perte subie par ma succession parce qu’il aura agi ainsi. »

3 - Exonération de responsabilité (exemple)

« Mon exécuteur pourra effectuer des placements sans être limité à ceux qui sont autorisés par la loi pour placer des fonds en fiducie et je le libère de toute responsabilité encourue par lui en raison de toute perte subie par ma succession parce qu’il aura agi ainsi. »

4 - Exonération de responsabilité (exemple)

« Je déclare que mes fiduciaires, lorsqu’ils feront des placements pour le compte de ma succession, ne seront pas limités aux placements que la loi autorise les fiduciaires à effectuer; mais ils pourront effectuer tous les placements qu’ils jugeront, à leur appréciation exclusive, à l’avantage de ma succession. Mes fiduciaires ne seront responsables d’aucune perte subie par ma succession en ce qui a trait à ces placements, s’ils les ont faits de bonne foi. »

5 - Investissements (exemple)

« Je donne à mon fiduciaire ou à son suppléant toute liberté de décision en ce qui a trait aux investissements qui devront être faits de l’argent de ma succession, sans aucune contrainte. »

6 - Investissements (exemple)

« J’autorise mon fiduciaire à investir des fonds sous les formes de titres et valeurs et d’investissements situés au Canada ou à l’étranger que mon fiduciaire jugera opportuns, sans s’en tenir aux formes d’investissements auxquelles les fiduciaires sont tenus d’effectuer par la loi. Mon fiduciaire pourra, par contrat, vendre à la fiducie, au profit de l’épouse et des enfants, des avoirs faisant partie de la fiducie au profit de l’épouse, et inversement, toujours à leur valeur marchande. »

7 - Investissements à l’étranger

« J’ordonne à mon fiduciaire, lorsqu’il affectera les avoirs et investissements qui constituent ma succession aux fiducies au profit de l’épouse et au profit de l’épouse et des enfants, d’affecter, dans toute la mesure du possible, mes investissements à l’étranger à la fiducie au profit de l’épouse et des enfants. Je déclare prendre cette disposition particulière afin que ma succession bénéficie de certains avantages fiscaux et non pas pour indiquer une orientation permanente des investissements en ce qui a trait à ces fiducies. »

[BARREAU]

8 - Rétention des avoirs

« Mes fiduciaires pourront détenir n’importe lequel de mes avoirs ou investissements, entièrement ou en partie, sous la forme où ils se trouvent lors de mon décès, durant toute période, nonobstant l’inexistence possible d’avoirs ou d’investissements sous la forme desquels des fiduciaires auraient autrement eu le droit d’investir des fonds en fiducie. Les avoirs et investissements ainsi retenus seront présumés être autorisés aux fins de mon testament. »